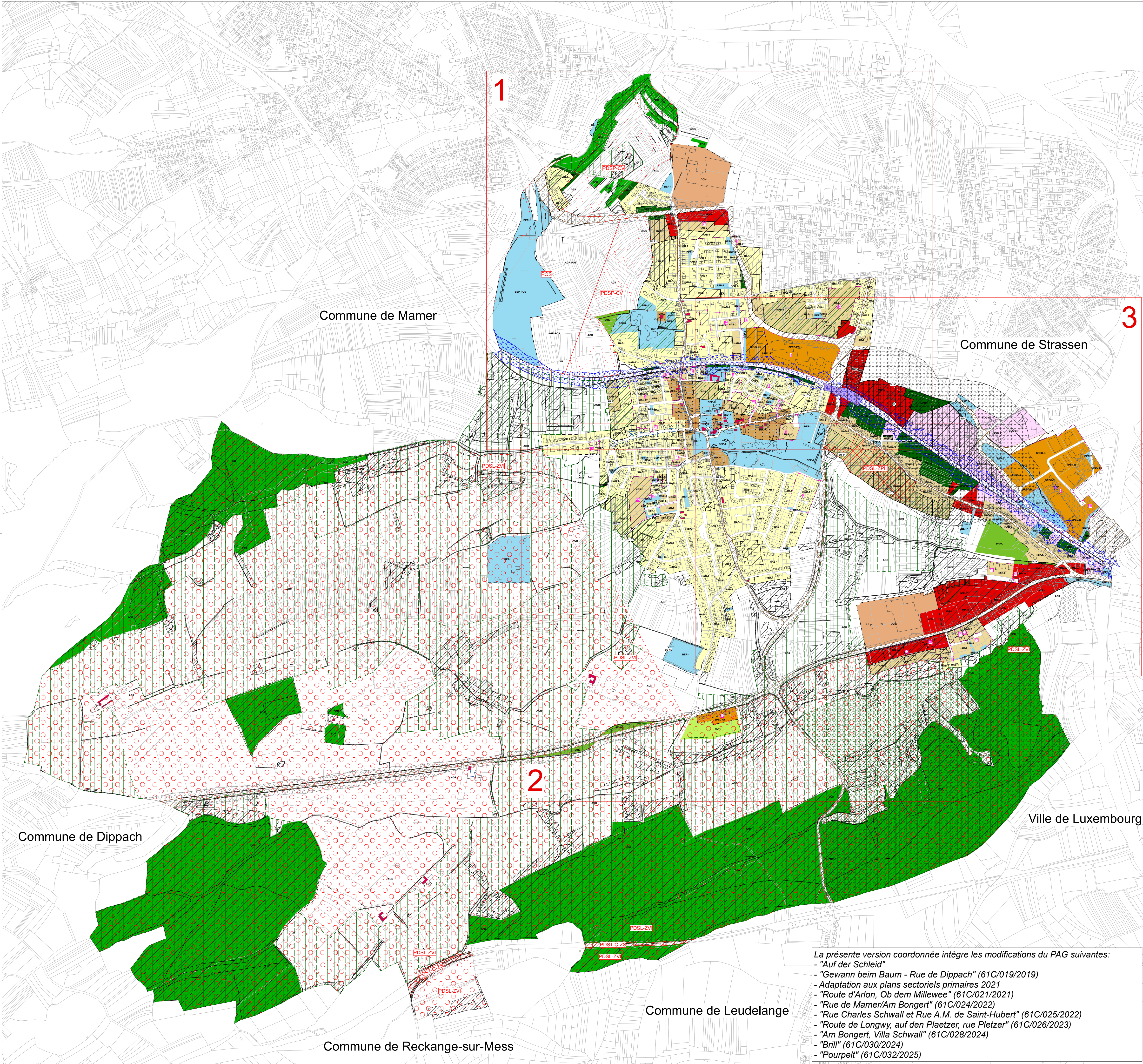




Légende - type du PAG

	Parcelle cadastrale / immeuble		Délimitation de la zone verte
	Délimitation du degré d'utilisation du sol		Immeuble (BD-L-TC)

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées

Zones d'habitation (Art. 3 - PE PAG)

	HAB-1	Zone d'habitation 1 (Art. 3.1 - PE PAG)		HAB-TA	Zone d'habitation - Troisième âge (Art. 3.3 - PE PAG)
	HAB-2	Zone d'habitation 2 (Art. 3.2 - PE PAG)		MIX-v	Zone mixte villageoise (Art. 4.2 - PE PAG)

Zones mixtes (Art. 4 - PE PAG)

	MIX-u	Zone mixte urbaine (Art. 4.1 - PE PAG)		MIX-v	Zone mixte villageoise (Art. 4.2 - PE PAG)
--	-------	--	--	-------	--

Zones de bâtiments et d'équipements publics (Art. 5 - PE PAG)

	BEP-1	Zone de bâtiments et d'équipements publics "bâtiments" (Art. 5.1 - PE PAG)		BEP-2	Zone d'espaces publics (Art. 5.2 - PE PAG)
	BEP-POS	Zone de bâtiments et d'équipements publics "POS Tøsseberg" (Art. 5.3 - PE PAG)			

Zones d'activités (Art. 6 - PE PAG)

	ECO-c1	Zone d'activités économiques communale type 1 (Art. 6.1 - PE PAG)			
	COM	Zone commerciale (Art. 8 - PE PAG)			
	SPEC-GP	Zone spéciale - "Grèvelsbarrière" (Art. 7.1 - PE PAG)			
	SPEC-PCH	Zone spéciale - "Siège Administration des Ponts et Chaussées" (Art. 7.2 - PE PAG)			
	SPEC-B	Zone spéciale - "Bourmich" (Art. 7.3 - PE PAG)			
	SPEC-ST	Zone spéciale - "Services tertiaires" (Art. 7.4 - PE PAG)			
	GARE	Zone de gares ferroviaires et routières (Art. 9 - PE PAG)			

Zone verte

	AGR	Zone agricole (Art. 11 - PE PAG)		AGR-POS	Zone agricole "POS Tøsseberg" (Art. 12 - PE PAG)
	FOR	Zone forestière (Art. 13 - PE PAG)		HOR	Zone horticole (Art. 14 - PE PAG)
	PARC	Zone de parc public (Art. 15 - PE PAG)		VERD	Zone de verdure (Art. 16 - PE PAG)

Zones superposées

	SU T1	Servitude "urbanisation - transition avec la zone verte" (Art. 19.1 - PE PAG)		SU C	Servitude "urbanisation - cours d'eau" (Art. 19.2 - PE PAG)
	SU T2	Servitude "urbanisation - transition avec la zone verte" (Art. 19.1 - PE PAG)		SU E	Servitude "urbanisation - écran de verdure" (Art. 19.3 - PE PAG)
	SU T3	Servitude "urbanisation - transition avec la zone verte" (Art. 19.1 - PE PAG)		SU HV	Servitude "urbanisation - hale vive" (Art. 19.4 - PE PAG)
	SU T4	Servitude "urbanisation - transition avec la zone verte" (Art. 19.1 - PE PAG)			

Zones de servitude "urbanisation" (Art. 19 - PE PAG)

Zones de servitude "couloirs et espaces réservés" (Art. 20 - PE PAG)

	COU	Servitude "Couloirs et espaces réservés - couloirs pour projets routiers" (Art. 20.1 - PE PAG)		COU-POS	Servitude "Couloirs et espaces réservés - couloirs pour voies de communications" (Art. 20.2 - PE PAG)
--	-----	--	--	---------	---

Secteur et éléments protégés d'intérêt communal (Art. 21 - PE PAG)

	PCH	Secteur protégé de type "environnement construit" (Art. 21.1.1 - PE PAG)		CON	Construction à conserver (Art. 21.1.2.1 - PE PAG)
	PCH-POS	Petit patrimoine à conserver (Art. 21.1.2.2 - PE PAG)		ALN	Alignement d'une construction existante à préserver (Art. 21.1.2.3 - PE PAG)

Zone à risques concernant la prévention des accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (Art. 22 - PE PAG)

Zone de bruit - voirie (Art. 23 - PE PAG)

Zone de bruit - chemin de fer (Art. 23 - PE PAG)

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions spécifiques relatives

à l'aménagement du territoire (Art. 25 - PE PAG)

Plan d'occupation du sol "Campus scolaire Tøsseberg et environs" (Art. 25.1 - PE PAG)

Périmètre du POS

Plan directeur sectoriel "Transport" (Art. 25.2.1 - PE PAG)

Couloir et zone superposée pour le projet 1.2 "Mise à double voie intégrale de la ligne ferroviaire entre Luxembourg et Pétange"

Plan directeur sectoriel "Paysages" (Art. 25.2.2 - PE PAG)

Zone verte interurbaine

Coupe verte CV17 "Bertrange - Mamer"

Plan directeur sectoriel "Logement" (Art. 25.2.3 - PE PAG)

Zone prioritaire d'habitation "Beerbesch"

à la protection de la nature et des ressources naturelles (Art. 26 - PE PAG)

	PCH-POS	Zones protégées d'intérêt communautaire (Art. 26.1.1 - PE PAG)		PCH-POS	Zones protégées d'intérêt national (Art. 26.1.2 - PE PAG)
--	---------	--	--	---------	---

à la protection des sites et monuments nationaux (Art. 27 - PE PAG)

aux réseaux d'infrastructures de transport national (Art. 27 - PE PAG)

	PCH-POS	Voie étatique (Art. 28.1 - PE PAG)		PCH-POS	Voies ferroviaires (Art. 28.2 - PE PAG)
--	---------	------------------------------------	--	---------	---

Légende complémentaire

PAP approuvé par le Ministre de l'Intérieur et maintenu en application (Art. 17.3 - PE PAG)

Informations à titre indicatif et non exhaustif

Biotope protégé (article 17 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, à titre indicatif et non exhaustif) (Art. 18 - PE PAG)

	PCH-POS	surfacique		PCH-POS	linéaire		PCH-POS	ponctuel
--	---------	------------	--	---------	----------	--	---------	----------

Habitats protégés (article 17 et/ou 21 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, à titre indicatif et non exhaustif) (Art. 19 - PE PAG)

	PCH-POS	habitat protégé et/ou habitat d'espèce protégée
--	---------	---

Extrait: Plan par localité

© PCN - ORIGINE CADASTRE: DROITS RESERVES A L'ETAT DU GRAND DUCHE DE LUXEMBOURG (2014)
< COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES >

MAITRE DE L'OUVRAGE :

COMMUNE DE BERTRANGE

OBJET :
PAG - partie graphique
- Plan d'ensemble - version coordonnée

	URBANISTES - ARCHITECTES: 4urba urbanisme et aménagement 14, rue Vauban L - 2063 LUXEMBOURG TEL: (+352) 22 02 45 E-MAIL: info@4urba.lu	DATE: 12/03/2026	FICHIER:
		ECHELLE: 1/10.000	DESSINE: KH/JS
			CONTROLE: JS
			NUMERO DE PLAN :

nord

La présente version coordonnée intègre les modifications du PAG suivantes:

- "Auf der Schleid"
- "Gewann beim Baum - Rue de Dippach" (61C/019/2019)
- Adaptation aux plans sectoriels primaires 2021
- "Route d'Arlon, Ob dem Millewee" (61C/021/2021)
- "Rue de Mamer/Am Bongert" (61C/024/2022)
- "Rue Charles Schwall et Rue A.M. de Saint-Hubert" (61C/025/2022)
- "Route de Longwy, auf den Plaetzer, rue Pletzer" (61C/026/2023)
- "Am Bongert, Villa Schwall" (61C/028/2024)
- "Brill" (61C/030/2024)
- "Pourpelt" (61C/032/2025)